

Égalité Fraternité

# **RELEVE D'INFORMATION RESTREINT**

Edité le 11/01/2023 à 10:28:57

Droit(s) à conduire : DEMANDE



2D-DOC

Nom: VAN DEN EYNDE N° de dossier (NEPH): 150380200080

Nom d'usage : N° de titre : 18AF49403

Prénom(s): PAUL BERNARD ROBERT Titre délivré le : 04/04/2018

Né(e) le : 19/02/2000 (Sexe : MASCULIN) Etat du titre : INVALIDE

## Code conditions restrictives 1: Aucune

Catégories	Date d'obtention	Etat	Jusqu'au	Code restrictions d'usage <sup>1</sup>	Code aménagements <sup>1</sup>
AM විමි	19/02/2018	VALIDE	,,,		
A1 🗺	,,,	,,,	,,,		
A2 🍑	,,,	,,,	,,,		
А 🙈	,,,	,,,	,,,		
B1 🛼	,,,	,,,	,,,		
В	,,,	,,,	,,,		
C1	,,,	,,,	,,,		
C 🌉	,,,	,,,	,,,		
D1 💮	,,,	,,,	,,,		
D	,,,	,,,	,,,		
ВЕ 🖳	,,,	,,,	,,,		
C1E	,,,	,,,	,,,		
CE	,,,	,,,	,,,		
D1E		,,,	,,,		
DE	,,,	,,,	,,,		

<sup>1 :</sup> voir la description correspondante au verso

#### Qu'est-ce que le relevé d'information restreint?

Le relevé d'information restreint est un document qui justifie l'obtention de votre **permis de conduire en France métropolitaine.** Ce document vous permet d'attester la validité ou non de votre permis de conduire.

Le relevé d'information restreint permet non seulement d'attester de l'étendue actuelle de vos droits à conduire, mais également des différentes catégories de permis de conduire obtenues.

#### A qui puis-je transmettre le relevé d'information restreint?

Vous pouvez avoir besoin d'un relevé d'information restreint (RIR) pour des motifs professionnels ou pour justifier vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée en cas d'accident de la route.

Le relevé d'information restreint peut être demandé par votre assureur automobile ; par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Il peut être également demandé par les autorités étrangères ou des collectivités d'Outre-mer si vous échangez votre permis de conduire.

### Textes de référence :

Articles L. 225-5, L. 225-6, R. 225-5-1 et R. 225-6 du code de la route.

Article R. 3141-1 du code des transports.